

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.

AIRBUS INDUSTRIE

Avions A340

Commandes de vol - Servo-commandes des spoilers

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A340 modèles -211, -212, -311, -312 et -313 n'ayant pas reçu l'application de la modification AIRBUS INDUSTRIE 42724 ou la modification 43709 ou bien l'application du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4041.

Afin de prévenir toute fuite hydraulique de l'une des servo-commandes des spoilers liée au desserrage du bouchon du filtre qui pourrait entraîner la perte du circuit hydraulique associé, sauf si déjà accomplies, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- Dans les 18 mois au plus tard à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité, remplacer le filtre des 12 servo-commandes de spoiler (surfaces mobiles 1 à 6 côtés gauche et droit) ainsi que le fil à freiner du bouchon du filtre conformément aux instructions du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4041.

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A340-27-4041

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 29 JUILLET 1995